

Rapport Article 29 LEC. 2023

OCIRP Vie

Date de rédaction	Juin 2024
Date de validation	30 juin 2024
Date de référence des données chiffrées	31 décembre 2023

Sommaire

Démarche générale de l'entité	3
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	3
a. Présentation d'OCIRP VIE	3
b. Démarche d'investissement responsable.....	4
i. Analyse extra-financière des actifs cotés.....	4
ii. Exclusions sectorielles	11
2. Moyens d'information des parties prenantes	11
3. Classification des produits.....	11
4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	12
5. Participation à des initiatives de place	12

Démarche générale de l'entité

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a. Présentation d'OCIRP VIE

Acteur de la protection sociale complémentaire et fort de plus de 50 ans d'expérience, l'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, spécialisée dans la protection et l'accompagnement des salariés et de leur famille dans le cadre de contrats collectifs. L'OCIRP est spécialisé dans l'accompagnement et la protection des veuves et des orphelins, des enfants en situation de handicap ainsi que des personnes dépendantes et leurs aidants.

La société **OCIRP Vie**, société détenue par l'OCIRP, propose des garanties s'adressant aux TPE/PME, ainsi qu'aux particuliers et à leurs familles. Son champ d'intervention lui permet de couvrir ses assurés de façon collective et individuelle.

A l'instar de l'OCIRP, OCIRP Vie œuvre en faveur de l'intérêt général et permet à ses bénéficiaires de faire face aux risques de la vie. Au travers de son action, OCIRP Vie répond à des défis sociétaux liés à la perte d'autonomie ou au décès.

Les valeurs d'OCIRP Vie que sont l'exigence, la solidarité, l'humanisme, l'engagement et l'innovation se retranscrivent dans les différentes actions sociales entreprises. Aujourd'hui, la démarche d'OCIRP Vie s'inscrit pleinement dans celle du Groupe qui a la volonté de mettre en œuvre une démarche ESG qui adresse d'une part son fonctionnement interne et d'autre part ses activités d'assurance.

Au 31 décembre 2023, les actifs s'élèvent à **54.4 M€ en valeur de marché** et se répartissent comme suit :

Emetteurs privés : 46.2%

- Dont Actions : 25.2%
- Dont Obligations : 21%

Emetteurs souverains : 6%

Autres : 47.8%

Les objectifs de durabilité de la société

En cohérence avec sa mission d'assureur à vocation sociale, OCIRP Vie matérialise son action sociale au travers d'initiatives innovantes, telles que la création de la fondation d'entreprise du Groupe en 2009. Pour aller plus loin et de façon à appliquer sa démarche d'acteur engagé à ses activités d'investissement, OCIRP a défini et mis en œuvre en 2021 sa charte ESG, qui s'applique à toutes les entités du Groupe (dont fait partie OCIRP Vie) et qui vient formaliser ses engagements.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à OCIRP Vie de répondre à deux objectifs, à savoir rationaliser son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et créer de la valeur au travers de ses investissements de long terme.

b. Démarche d'investissement responsable

i. Analyse extra-financière des actifs cotés

Démarche déployée par OCIRP Vie

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, OCIRP Vie procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs en gestion sous mandat après transparisation. Les analyses, menées par un prestataire externe, EthiFinance, sont réalisées à partir des données de l'agence indépendante de notation sur les enjeux ESG, Inrate¹.

Les émetteurs privés sont évalués à partir d'indicateurs sectoriels spécifiques couvrant quatre thématiques (Environnement, Société, Employés, Gouvernance) et prennent en compte une pondération sectorielle. Les évaluations reposent sur un ensemble de données collectées à partir de sources variées (entreprises, médias, ONG, etc.). Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :

- L'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable
- L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG
- L'analyse des controverses des émetteurs

Les émetteurs souverains sont également évalués sur les trois thématiques ESG. Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international telles que la Banque Mondiale, Nations Unies, Conseil mondial de l'énergie, Organisation Internationale du Travail, etc.

- *Bilan de l'analyse de la performance ESG*

Dans ce cadre, trois fonds du portefeuille **OCIRP Vie** ont fait l'objet d'une analyse au 30/12/2023 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

OCIRP ALLOCATION DYNAMIQUE FE



¹ www.inrate.com/esg-impact-ratings_1.htm

Le fonds affiche une performance ESG de 52/100 soit deux points de plus que sur l'exercice précédent. Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- Oracle Corporation
- AstraZeneca
- Microsoft Corporation
- Taiwan Semiconductors Manufacturing
- Dassault Systèmes

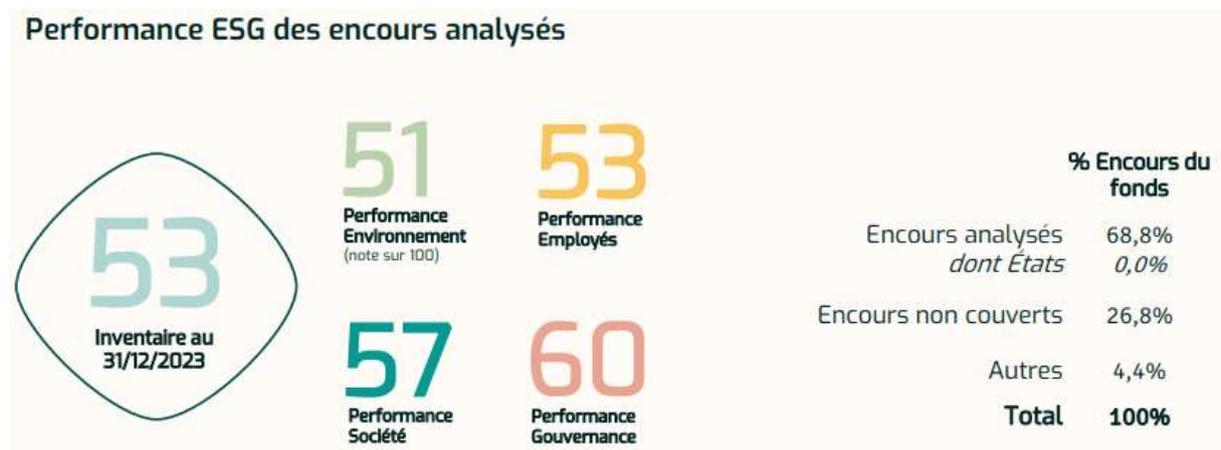
OCIRP ACTION L D



Le fonds affiche une performance ESG de 53/100 soit deux points de plus que sur l'exercice précédent. Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- SAP
- ASML
- Deutsche Telekom
- Dassault Systèmes
- STMicroelectronics

GROUPAMA AVENIR EURO



Le fonds affiche une performance ESG de 56/100 soit un point de plus que sur l'exercice précédent. Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- Temenos Group
- Teleperformance
- Alten
- Reply
- Carl Zeiss Meditec

VANGUARD 20+ YEAR EURO TREASURY INDEX



Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- Allemagne
- Pays-Bas
- Finlande

GREEN & IMPACT BOND FRANCE



Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- France
- CNP Assurances
- Covivio
- Energias de Portugal

SCHRODERS ISF SUSTAINABLE EURO CREDIT



Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- Vestas Wind Systems
- NN Group
- Orsted
- Erste Group Bank
- KBC Group

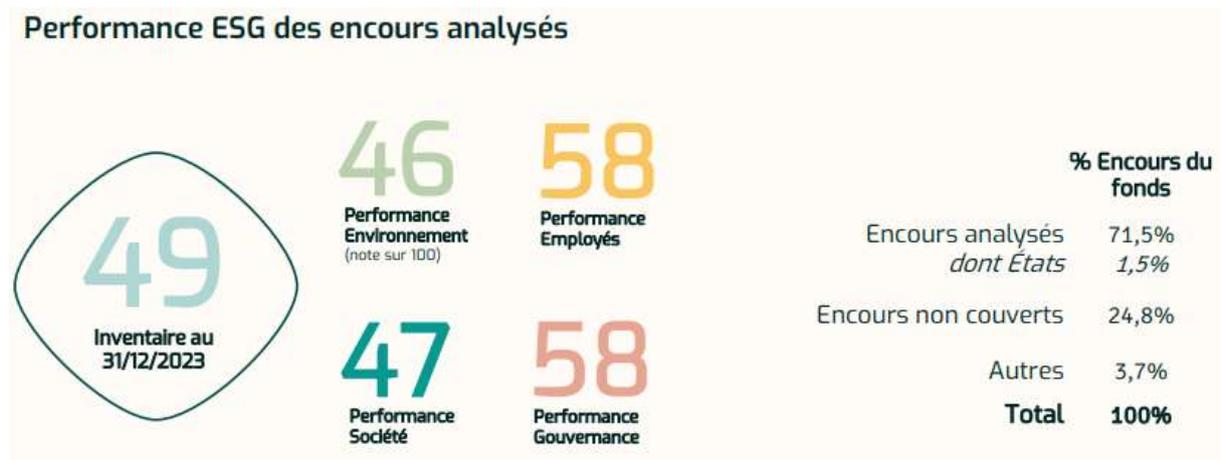
SCHELCHER SHORT TERM ESG



Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- Fresenius SE & Co.
- KBC Group
- Intesa Sanpaolo
- Wendel Investissement
- Groupe BPCE

TIKEHAU COURT TERME



Cette bonne performance est notamment portée par les émetteurs suivants :

- France
- Cellnex
- Coloplast
- Aviva
- Intesa Sanpaolo

- [Exposition des encours aux controverses](#)

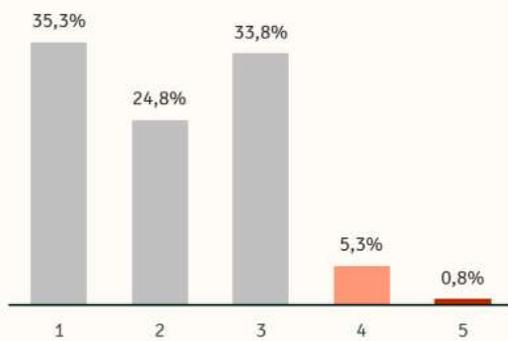
Une analyse de l'exposition aux controverses a été menée sur les actifs cotés privés des trois fonds ci-dessous détenus en gestion sous mandat.

OCIRP ALLOCATION DYNAMIQUE FE



OCIRP ACTION L D

Exposition des encours du fonds aux controverses

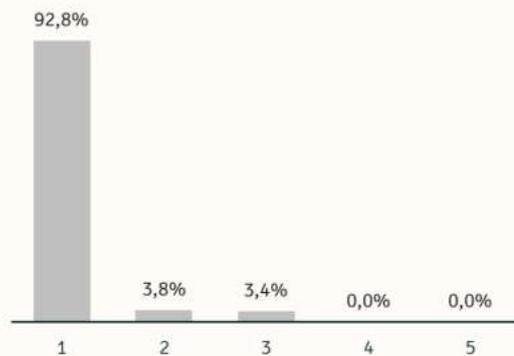


Les niveaux de controverses sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1 Exposition minimale | 4 Controverse importante |
| 2 Controverse modérée | 5 Controverse sévère |
| 3 Controverse significative | |

GROUPAMA AVENIR EURO

Exposition des encours du fonds aux controverses



Les niveaux de controverses sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

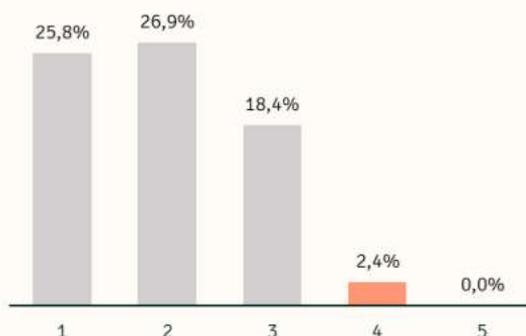
- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1 Exposition minimale | 4 Controverse importante |
| 2 Controverse modérée | 5 Controverse sévère |
| 3 Controverse significative | |

VANDGUARD 20+ YEAR EURO TREASURY INDEX

Les émetteurs analysés au sein de ce fonds étant des émetteurs souverains, non éligibles à la recherche d'exposition aux controverses, cette page de performance ne présente pas l'exposition des encours du fonds aux controverses.

GREEN & IMPACT BOND FRANCE

Exposition des encours du fonds aux controverses

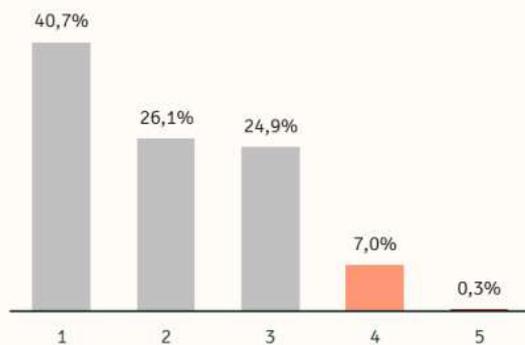


Les niveaux de controverses sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1 Exposition minimale | 4 Controverse importante |
| 2 Controverse modérée | 5 Controverse sévère |
| 3 Controverse significative | |

SCHROEDERS ISF SUSTAINABLE EURO CREDIT

Exposition des encours du fonds aux controverses

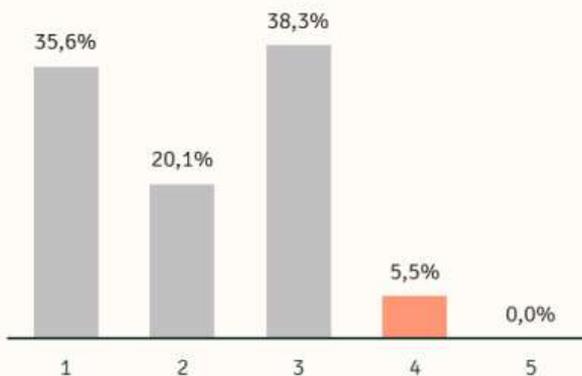


Les niveaux de controverses sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1 Exposition minimale | 4 Controverse importante |
| 2 Controverse modérée | 5 Controverse sévère |
| 3 Controverse significative | |

SCHELCHER SHORT TERM ESG

Exposition des encours du fonds aux controverses

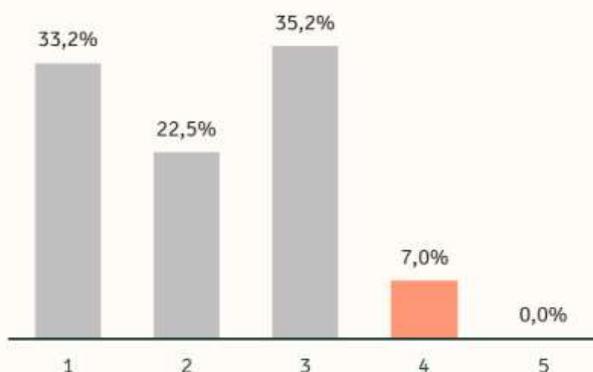


Les niveaux de controverses sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1 Exposition minimale | 4 Controverse importante |
| 2 Controverse modérée | 5 Controverse sévère |
| 3 Controverse significative | |

TIKEHAU COURT TERME

Exposition des encours du fonds aux controverses



Les niveaux de controverses sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1 Exposition minimale | 4 Controverse importante |
| 2 Controverse modérée | 5 Controverse sévère |
| 3 Controverse significative | |

Les niveaux de controverses attribués aux émetteurs s'appuient sur la méthodologie *Inrate*. Ces niveaux sont attribués en fonction de plusieurs critères tels que l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

ii. Exclusions sectorielles

OCIRP Vie a fait le choix de ne pas formaliser de politique de désinvestissement ou d'exclusion de certains secteurs afin de concilier ses activités de prévoyance et d'investissement. En effet, bien que la société ait pleinement conscience de l'impact négatif de certains secteurs sur l'environnement, la santé ainsi que la sécurité des personnes, l'assureur a pris la décision de ne pas formaliser de politique d'exclusion sectorielle, à l'exception du secteur des armes controversées². En effet, au travers de ses activités de prévoyance et de protection sociale, OCIRP Vie agit pour l'intérêt général et doit veiller à ne pas contrevenir à ses objectifs d'accompagnement et de protection de tous salariés fragilisés du fait de leur situation.

2. Moyens d'information des parties prenantes

OCIRP Vie publie chaque année son rapport ESG (Article 29 LEC.) sur son site internet pour informer ses parties prenantes de la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement.

3. Classification des produits

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

² La liste des armes controversées : Mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques et munitions en uranium appauvri.

Classification SFDR des fonds

Article 8 SFDR
VAUBAN CORE INFRASTRUCTURE FUND III
SCOR IP
EXTENDAM
OCIRP ACTION L D
Groupama Asset Management Groupama Avenir Euro FCP De Capitalisation 3 Decimales Parts M
AXA WF Euro Credit Short Duration
SCHRODER SEC C EUR
SHELCH SHORT TERM
Tikehau Credit Court Terme FCP Parts A

Article 9 SFDR
HOMA CAPITAL GREEN BOND France

Article 6 SFDR
OCIRP ALLOCATION DYNAMIQUE FE

Autres
SCOR IP Parts
FCT PREDIREC FILO 4 (3 000 parts)
Vanguard Euro Treasury Index Fund

Parmi les fonds analysés, un indique mener des réflexions sur une classification Article 8 ou 9.

4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

OCIRP Vie ne prend pas en compte les critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion. Toutefois, à l'instar de son Groupe, OCIRP Vie envisage de transmettre tous les deux ans, un questionnaire d'évaluation extra-financière aux sociétés de gestion déléguées afin d'identifier les thématiques et aspects de leur démarche sur lesquels les échanges seront basés.

5. Participation à des initiatives de place

En 2023, OCIRP Vie n'est pas adhérente à des initiatives de place. Toutefois, à l'instar de son Groupe, OCIRP Vie mène des réflexions sur l'adhésion à des initiatives de place telles que : les PRI, le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des initiatives sur des thématiques spécifiques telles que la thématique Sociale.